



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation du 18 mai 2020
Séance du 25 mai 2020

Sous la présidence de M. Alain HIPPI Maire
Secrétaire de séance : KLEIN Lucie

Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 15

Présents : BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, GIRARDIN Pierre, HIPPI Alain, HANSS Éric, KLEIN Lucie, MAHLER Rémy, MATHIS Andréa, MATHIS Toni, REBER Philippe, SCHLEIFER Daniel, SCHMITT Martine, SCHOLLER Manuela, SPEICH Nicolas, STAATH Pascal

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Installation des Conseillers Municipaux
- 3) Election du Maire
- 4) Détermination du nombre de postes d'Adjoints
- 5) Election des Adjoints
- 6) Lecture de la Charte de l'Elu Local
- 7) Désignation des Conseillers Communautaires
- 8) Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints
- 9) Délégations du Maire

Election du secrétaire de séance : KLEIN Lucie

1/ 5.1 Fonctionnement des Assemblées Installation des conseillers municipaux

DCM11-2020

Monsieur Alain HIPPI, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus :

BURGER Eric		MATHIS Toni	
ENTZMINGER Christelle		REBER Philippe	
GIRARDIN Pierre		SCHLEIFER Daniel	
HANSS Eric		SCHMITT Martine	
HIPPI Alain		SCHOLLER Manuela	
KLEIN Lucie		SPEICH Nicolas	
MAHLER Rémy		STAATH Pascal	
MATHIS Andréa			

Monsieur Alain HIPPI, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M Alain HIPPEL, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de la Commune d'ALTECKENDORF cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M Eric BURGER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M Eric BURGER prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

M Eric BURGER propose de désigner Mme KLEIN Lucie comme secrétaire.

Mme KLEIN Lucie est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M Eric BURGER dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Adopté à l'unanimité

2/ 5.1 Election exécutif Election du Maire

DCM12-2020

Le 25 mai 2020 à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Eric BURGER, le plus âgé des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Mme KLEIN Lucie a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

➤ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
➤ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
➤ Nombre de suffrages blanc :	1
➤ Nombre de suffrages exprimés :	14
➤ Majorité absolue :	8

A obtenu :

– M Alain HIPPI : 14 voix

- **M Alain HIPPI**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **Maire de la Commune d'Alteckendorf** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Vote pour 14

3/ 5.2 Fonctionnement des assemblées Délibération portant création du nombre de postes d'Adjointes

DCM13-2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création de **quatre** postes d'adjoints

Adopté à l'unanimité

4/ 5.1 Election exécutif Election des adjoints

DCM14-2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant le nombre d'adjoints au Maire à quatre;

M le Maire rappelle que l'élection des Adjointes intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjointes prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

I- Élection du Premier Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

➤ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
➤ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
➤ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
➤ Nombre de suffrages blanc :	1
➤ Nombre de suffrages exprimés	14
➤ Majorité absolue :	8

A obtenu :

- Mme SCHOLLER Manuela : 14 (quatorze) voix

Mme SCHOLLER Manuela ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **Premier adjoint** au Maire.

II- Élection du Deuxième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

➤ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
➤ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
➤ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
➤ Nombre de suffrages blanc :	1
➤ Nombre de suffrages exprimés	14
➤ Majorité absolue :	8

A obtenu :

- M. BURGER Eric : 14 (quatorze) voix

M. BURGER Eric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **deuxième adjoint** au Maire.

II- Élection du troisième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

➤ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
➤ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
➤ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
➤ Nombre de suffrages blanc :	1
➤ Nombre de suffrages exprimés	14
➤ Majorité absolue :	8

A obtenu :

- Mme ENTZMINGER Christelle : 14 (quatorze) voix

Mme ENTZMINGER Christelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **troisième adjoint** au Maire

II- Élection du quatrième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

➤ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
➤ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
➤ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
➤ Nombre de suffrages blanc :	1
➤ Nombre de suffrages exprimés	14
➤ Majorité absolue :	8

A obtenu :

- Mme SCHMITT Martine : 14 (quatorze) voix

Mme SCHMITT Martine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **quatrième adjoint** au Maire

Vote pour 14

5/ 5.2 Fonctionnement des assemblées Lecture de la Charte de l'Élu Local

DCM15-2020

Monsieur le Maire informe les Élus que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu Local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remet ensuite aux Conseillers Municipaux une copie de la Charte de l'Élu Local et du chapitre III du présent titre.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.1111-1-1 et L2121-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Charte de l'Élu Local remise à chaque Conseiller Municipal ;

Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la Charte de l'Élu Local telle que prévue au Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

6/ 5.7 Intercommunalité Désignation des Conseillers Communautaires

DCM16-2020

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est administré par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus au suffrage universel direct dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement suivant l'ordre du tableau établi à l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints ;

La commune d'Alteckendorf détient deux sièges à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Ainsi, et selon l'ordre du tableau établi à l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints, sont désignés comme Conseillers Communautaires :

- Monsieur HIPP Alain, Maire
- Madame SCHOLLER Manuela 1^{er} Adjoint

Adopté à l'unanimité

7/ 4.5 Régime indemnitaire Fixation des indemnités de Fonction du Maire et des Adjoints

DCM17-2020

Monsieur le Maire expose que le Maires et les Adjoints bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article 2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et des adjoints par délibération, fixer une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 afin de fixer des indemnités de fonction inférieures aux barèmes ci-dessous.

State démographique	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute des Maires (en euros)
De 500 à 999	40.3%	1 567.43

State démographique	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute des Adjoints (en euros)
De 500 à 999	10.7%	416.17

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire et des adjoints, les indemnités de fonctions versées à un taux inférieur au taux maximale. Etant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** avec effet à ce jour de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints selon les tableaux ci-dessous

Communes de 500 à 999	Taux retenu (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute du Maire (en euros)
Alain HIPPI	30.23%	1 175.57

Communes de 500 à 999	Taux retenu (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute des Adjoints (en euros)
Manuela SCHOLLER	8.02%	311.93
Éric BURGER	8.02%	311.93
Christelle ENTZMINGER	8.02%	311.93
Martine SCHMITT	8.02%	311.93

Adopté à l'unanimité

8/ 5.2 Délégation de fonction Délégations du Maire

DCM18-2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

VU les alinéas 4° 6° 8° 11° et 20° de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de donné délégation au Maire pour

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **10 000 €** hors taxes; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Adopté à l'unanimité
